

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230220-2023002-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-002

Séance du 20 FEVRIER 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 19
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 13/02/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 13/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme Sindy GONZALEZ, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

M. Richard GAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets primitifs 2023

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget Principal primitif 2023 sont les suivants :

comptes	operations	Intitulé	Envoyé en préfecture le 24/02/2023 Reçu en préfecture le 24/02/2023 Publié le 25/02/2023	Département possible 2023 SLOW
165		Dépôts et cautionnement	ID : 001-210103479-20230220-2023002-DE0 €	
2183	220	ACHAT MICRO INFORMATIQUE	3 065,42 €	766,36 €
2188	266	PETIT MATERIEL	2 600,00 €	650,00 €
21312	371	AGRANDISSEMENT CANTINE ECOLE	2 671,51 €	667,88 €
2031	393	ETUDE EP RD28H	15 537,60 €	3 884,40 €
2031	404	URBANISME PERIMETRE ETUDE	9 485,00 €	2 371,25 €
2152	406	ROUTE DE TREVOUX	1 083 458,40 €	270 864,60 €
2188	450	FOUR A PAIN	2 500,00 €	625,00 €
202	459	MODIFICATION PLU	5 394,93 €	1 348,73 €
2135	460	HALLE SALLE DES FETES	1 800,26 €	450,07 €
2181	466	Sécurisation des routes panneaux signalétiques	3 000,00 €	750,00 €
2181	467	Sécurisation des routes marquage au sol	5 440,00 €	1 360,00 €
2188	468	Signalisation plaques de rue	800,00 €	200,00 €
2188	469	Signalisation plaques de numérotation des logements	1 030,18 €	257,55 €
21728	476	Atlas de la biodiversité	27 220,00 €	6 805,00 €
2184	477	Mobilier école	18 164,64 €	4 541,16 €
2135	491	Installation alarme sur bâtiment communaux	1 000,00 €	250,00 €
202	495	Etude Suez Route de Trévoux	10 187,33 €	2 546,83 €
2135	502	Rénovation Four à Pain	12 572,28 €	3 143,07 €
21318	509	Porte coupe feu salle des fêtes	12 016,92 €	3 004,23 €
21318	510	Mise aux normes sécurité SDF	14 000,00 €	3 500,00 €
21318	511	Isolation phonique salle des platanes	3 264,63 €	816,16 €
21312	512	Aménagement école suite visite PMI	4 551,00 €	1 137,75 €
21312	513	Smart switch école	4 282,15 €	1 070,54 €
2188	516	Vidéo protection	119 523,42 €	29 880,86 €
2152	517	Voirie abords du collège - Chemin d'arras - Route de Ste Euphémie - Chemin des Bruyères	200 000,00 €	50 000,00 €
2153	519	Gestion eaux pluviales chemin de la gouyonne	10 000,00 €	2 500,00 €
21738	522	Construction Nouveau CTM	2 820,00 €	705,00 €
2188	523	Rampes escalier église	540,00 €	135,00 €
2188	494	Budget participatif 2022	15 000,00 €	3 750,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.


- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne

- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré
le 20 février 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS




le secrétaire
Richard GAY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.